

Pension alimentaire des enfants

Par **OLIVIER54**, le **11/05/2009** à **00:30**

Bonjour.

Divorcé depuis 2 ans, je verse une pension alimentaire de 380 euros pour mes 2 enfants agés respectivement de 12 et 18 ans.

Ma fille ainée va entrer en fac en septembre et je souhaiterais verser la moitié de la pension (190 euros) directement sur son compte et l'autre moitié à la maman pour ma fille de 12 ans.

J'ai des doutes sur l'utilisation de la pension que je verse à la maman pour mes filles.

Puis-je prendre la décision seul, sans en informer qui que ce soit ?

Est-ce légal ?

Merci de vos réponses.

Olivier54

Par **ardendu56**, le **12/05/2009** à **17:11**

OLIVIER54, bonjour

Mieux vaut contacter le juge, courrier en référé cela va plus vite, avant de changer quoi que ce soit. Vous pourriez voir l'huissier, mandaté pas votre ex, sur le seuil de la porte.

Oui, la pension peut-elle être versée à l'enfant si le jeune ne demeure plus au domicile familial. Sinon, la pension est versée au parent qui l'héberge. Mais le juge peut décider ou les parents convenir qu'elle sera versée directement à l'enfant.

Mieux vaut toujours "protéger ses arrières."

Bien à vous.